

LES FEUX EXTÉRIEURS

Pour plusieurs d'entre nous, un feu de foyer à l'extérieur est un bon prétexte pour passer un moment agréable en famille ou entre amis. Afin que cette activité demeure un loisir sécuritaire, le Service des incendies nous recommande d'être vigilants et de respecter les règlements s'appliquant aux différents feux extérieurs.

Le feu de foyer

Le seul type de feu extérieur qui est sécuritaire est le feu de foyer, c'est-à-dire un feu contingenté par une installation adéquate. Aucun permis n'est requis pour faire un feu de ce genre, mais il est important de vous assurer auprès du Service des incendies que votre installation est conforme aux normes (distance, pare-étincelles, etc.). Pour vos feux à l'extérieur, différents équipements sont disponibles dans les commerces. Que votre feu soit fait dans un brasero, un foyer en brique ou tout autre équipement, n'oubliez pas que la prudence et le respect des voisins (surtout quant à la fumée qui est considérée comme une nuisance) sont requis.

Le feu à ciel ouvert

Comme on le mentionne dans le règlement concernant les nuisances, les feux libres font l'objet d'une interdiction complète. Cependant, certains feux à ciel ouvert (ou en plein air) sont encore tolérés, sous certaines conditions. Pour faire un feu en plein air, il faut détenir un permis du Service des incendies de la ville. Ce permis n'est valide que pour la durée de l'événement pour lequel il a été demandé. Bientôt, ces permis pour feux en plein air et feux à ciel ouvert n'existeront plus, car un règlement provincial les interdira.